



Addis-Abeba, le 25 octobre 2021

**PROCES VERBAL DU CONSEIL CONSULTATIF**  
(en présentiel)  
**du 25 octobre 2021 à 14h00**  
N° 2 – 2021/2022

1 - MEMBRES DE DROIT					SUPPLEANTS	SITUATION
1	Monsieur	MARECHAUX	Rémi	Ambassadeur de France		Présent
2	Madame	MAKAME	Sophie	COCAC		Présente
3	Docteur	MULUKEN	Nigatu Bekele	Représentant du MOE		Excusé
4	Monsieur	RAGUZ	Jean-Luc	PROVISEUR		Présent
2 - REPRESENTANTS DU PERSONNEL ENSEIGNANT					SUPPLEANTS	SITUATION
5	Monsieur	FOURCHET	Pierre	ENSEIGNANT 1 <sup>er</sup> Degré		Présent
3 - REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES					SUPPLEANTS	SITUATION
6	Monsieur	HENRY	Jean-Pierre	PARENT D'ELEVE Français		Présente
7	Madame	KASSAHUN	Agare	PARENT D'ELEVE Ethiopien		Absente
8	Madame	TILAHUN	Yoadan	PARENT D'ELEVE Tiers		Présente
4 - REPRESENTANTS DES ELEVES					SUPPLEANTS	SITUATION
9	Madame	NEBIYU	Ruth	ELEVE 2de	X	Présente
5 - PERSONNALITES QUALIFIEES invitées et REPRESENTANT LA MLF					SUPPLEANT	SITUATION
10	Monsieur	REANT	Cyril	Proviseur adjoint		Présent
11	Madame	PEGOURIE-KHELLEF	Marjorie	Attachée de coopération		Présente
12	Monsieur	PARRA	Thomas	DAF		Présent

La séance est ouverte à 14h00 sous la Présidence de l'Ambassadeur de France selon l'ordre du jour suivant :

- Adoption du dernier procès-verbal du CC du 25/06/2021 (Annexe n°01)
- Désignation du secrétaire de séance
- Budget et tarifs scolaires 2021-2022 (Annexe n°02 et 03)



Monsieur l'Ambassadeur de France installe le conseil consultatif et rappelle la constitution de cette instance :

- Présidence du conseil : Monsieur Rémi MARECHAUX, ambassadeur de France en Ethiopie.
- Secrétariat du conseil : proviseur
- Madame MAKAME Sophie, COCAC
- DR MULUKEN Nigatu BEKELE : représentant du ministère de l'éducation Ethiopien (excusé)
- Mme KASSAHUN Agare : représentante des parents d'élèves éthiopiens (excusée)
- Mme TILAHUN Yoadan : représentante des parents d'élèves des nationalités tierces
- M. J-Pierre HENRY : représentant des parents d'élèves français
- M. Pierre FOURCHET : représentant des enseignants
- Mlle Ruth NEBIYU : représentant des élèves.

Au vu des enjeux auxquels fait face le Lycée Guébré-Mariam, l'Ambassade de France a également invité :

M. Cyril REANT, proviseur adjoint  
M. Thomas Parra, DAF du Lycée Guebre Mariam  
Mme Marjorie PEGOURIE-KHELLEF, attachée de coopération.

En se référant à l'accord bilatéral de 2012, l'ambassade rappelle les prérogatives du conseil consultatif. Ce conseil joue un rôle essentiel, aux côtés du conseil d'école et du conseil d'établissement. Ses missions sont les suivantes : il doit être consulté sur les questions scolaires, administratives et financières ; il doit discuter des lignes directrices du développement stratégique du Lycée ; il se prononce sur les frais de scolarité. Dans le cas où le conseil consultatif ne parvient pas à un accord sur ce point, la Mission Laïque Française prend la décision finale.

La séance est ouverte avec 7 membres présents, plus 3 invités.

### **1-Adoption du dernier procès-verbal du CC du 25/06/2021 (Annexe n°01)**

Monsieur l'Ambassadeur sollicite l'assemblée concernant le dernier procès-verbal.  
Aucune demande de modification du PV du précédent conseil consultatif n'ayant été demandée, ce document est adopté à l'unanimité.

### **2- Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément au statut Monsieur le proviseur sera le secrétaire de séance pour le conseil consultatif.

### **3- Budget 2021-2022 (Annexe n°02 et 03)**

Monsieur l'Ambassadeur rappelle certains points :

- Il s'agit de trouver des modes de financement permettant avant tout de trouver un équilibre financier.
- La priorité reste essentiellement de voir quelles étaient les solutions pour pouvoir augmenter la masse salariale des employés locaux dans un contexte économique et social particulièrement difficile.
- Le deuxième point consistait à pouvoir engager l'indispensable chantier de la rénovation de l'établissement.

Monsieur l'Ambassadeur souligne qu'il est nécessaire de pouvoir adapter mais surtout de parvenir à cet équilibre. C'est notamment le cas sur les besoins financiers et sur les objectifs qui sont à redéfinir notamment à travers la révision du projet d'établissement.



L'an dernier avait été actée une augmentation de 20 % des frais de scolarité. Cette augmentation de 20 % a été prise en charge par le gouvernement français à titre exceptionnel.

Il a été convenu en accord avec l'ambassade et le siège de la MLF, compte tenu de l'inflation estimée à 22%, qu'il était nécessaire d'envisager une augmentation des frais de scolarité qui soit modérée et raisonnable, afin de permettre la revalorisation de la rémunération des enseignants recrutés localement dont le salaire n'est pas indexé sur l'inflation et qui ont perdu un pouvoir d'achat conséquent depuis plusieurs années (perte du pouvoir d'achat de 45% sur 3 ans).

Une revalorisation des salaires permet de pérenniser les équipes éducatives dont le turn-over est préjudiciable à la qualité de l'enseignement et d'attirer des enseignants de qualité. Ainsi, un plan pluriannuel sur quatre ans a été présenté avec une augmentation des frais de scolarité pendant cette période de l'ordre de 10 % par an (2021/2022- 2022/2023 - 2023/2024 – 2024/2025). Dans ces conditions le lycée s'engage dès cette année à réaliser une augmentation de 15 % de la masse salariale, et de 10 % de cette même masse salariale pendant les trois ans à venir.

Monsieur l'Ambassadeur explique que cette année l'équilibre financier passera par une augmentation de 10% à laquelle viendra s'ajouter l'augmentation qui avait été validée l'an dernier mais dont les effets n'avaient pas été ressentis par les familles, cette dernière ayant été prise en charge par l'État Français. L'augmentation des frais de scolarité pour cette année 2021/2022 sera donc de 30% (par rapport à 2019/20).

La MLF s'engage en revanche à une augmentation mesurée de l'ordre de 10% , les trois années suivantes, quel que soit le contexte économique local, donc en dessous du taux d'inflation.

Concernant les augmentations salariales elles seront de 15% cette année et de 10% les trois années suivantes.

Le budget présenté en l'état est réalisé en maintenant la participation à la réversion des rémunérations des enseignants résidents (PRR). Cela apparaît donc comme une charge. La PRR n'étant pas annulée pour l'heure pour cet exercice. Si cette PRR venait à être prise en charge à nouveau par l'AEFE comme l'an dernier, cette somme serait consacrée aux travaux de rénovation à venir, absolument nécessaires pour des raisons de sécurité des élèves et des personnels.

Monsieur l'Ambassadeur demande à Monsieur PARRA la part que payeront les familles dans le cadre de la restructuration.

Monsieur PARRA précise que seuls les intérêts de l'emprunt contracté par la MLF, d'un montant de 12,5 Millions d'euros, seront à la charge de l'établissement. Ces intérêts sont estimés à 200 000€/an. Ces intérêts seront à la charge de l'établissement. Quant au remboursement du capital emprunté, il sera pris en charge par la Section immobilière de la MLF.

En effet, il est également important de rappeler que l'investissement ne sera pas payé par les parents, la MLF ayant contracté un prêt par le biais de « PROPARGO » d'un montant de 12,5 Millions d'euros.

Les estimations du coût des travaux ayant été réalisées depuis plus de 4 ans, et compte tenu de l'inflation d'une part et de la dévaluation du birr d'autre part qui impactent le prix de la matière première ainsi que des matériaux importés, il est probable que cet emprunt ne couvrira pas pour autant l'intégralité du coût de la restructuration d'où le fléchage du montant dégagé par l'annulation hypothétique de la PRR sur cette restructuration.

C'est pour cette raison que les économies qui pourraient être réalisées, si la PRR était à nouveau prise en charge par l'AEFE, permettrait alors de combler ce manque. Si toutefois cela n'était pas suffisant, un nouvel emprunt pourrait alors être nécessaire.

Monsieur l'Ambassadeur demande quelle serait la conséquence sur les frais de scolarité si la PRR était maintenue.

Monsieur PARRA rappelle que si la PRR restait à la charge de l'établissement, cela n'aurait pas d'incidence sur les frais de scolarité puisque c'est sur cette hypothèse qu'a été construite la prévision budgétaire. Seules les réserves, prévues pour faire face à un surcoût de travaux, seraient à un niveau moindre.



Monsieur l'Ambassadeur : donc vous confirmez que pendant les 4 ans à venir, les parents n'auront pas d'autres augmentations que celles présentées aujourd'hui.

Monsieur PARRA confirme.

Monsieur FOURCHET : Il avait été dit lors du précédent conseil consultatif que la prise en charge de la PRR par le gouvernement français se traduirait par des augmentations salariales.

Monsieur PARRA confirme et ce point a été validé par la MLF. Une enveloppe serait négociée avec les partenaires sociaux qui conduirait au versement d'une prime.

Monsieur l'Ambassadeur : L'absence d'augmentation des salaires due à la perte de pouvoir d'achat nécessite de trouver un bon équilibre sur plusieurs années.

Madame MAKAME : Elle rappelle que lors du dernier entretien avec Monsieur MULUKEN et Monsieur PERRET, président de la MLF, il a été fait référence aux dispositions de l'accord intergouvernemental de 2012 qui prévoient une exonération fiscale pour tous les agents du LGM. Leur mise en oeuvre au bénéfice des ADL pourra être évoquée dans le cadre de la renégociation de l'Accord prévue en 2022.

Monsieur PARRA nous dit que des négociations sont également en cours avec les banques afin de permettre à l'ensemble des personnels de droit local de pouvoir bénéficier de conditions préférentielles.

Monsieur FOURCHET nous rappelle que la perte du pouvoir d'achat des personnels de droit local au cours des deux dernières années est proche de 45%.

Monsieur l'Ambassadeur demande aux représentants des parents s'ils accepteraient cette augmentation de 30%.

Madame MAKAME précise que cette proposition résulte des nombreuses réunions et consultations menées avec la mission d'inspection et le siège de la MLF. Il s'agit là d'une formule de compromis.

Monsieur PARRA rappelle que les salaires des personnels de droit local augmenteront de 15% cette année et que si la PRR venait à nouveau à être prise en charge par l'état français, alors une prime qui pourrait être équivalente à un 13<sup>ème</sup> mois serait alors versée.

Cela correspondrait alors à une augmentation annuelle de 25%.

Madame TILAHUN nous dit qu'une partie des parents ne veulent pas de la restructuration.

Monsieur l'Ambassadeur et Madame MAKAME font part du constat de détérioration des conditions dans le lycée, la maternelle qui n'est plus aux normes, l'absence de cantine scolaire, la vétusté des bâtiments, la nécessité de moderniser les locaux et l'ensemble des services pour répondre aux exigences internationales de cet établissement... et surtout assurer la sécurité des usagers.

Monsieur FOURCHET précise qu'avec une augmentation de 15% cela ne permettra pas de réaliser des recrutements d'enseignants de qualité, la concurrence offrant plus ailleurs.

Monsieur HENRY s'interroge sur le calendrier d'application des nouveaux tarifs proposés.

Monsieur PARRA lui répond que cela sera à partir du 1<sup>er</sup> Septembre. Les tarifs augmenteront dans les mêmes proportions pour chacune des catégories de nationalités : Ethiopiens, Tiers, Français.



Monsieur FOURCHET se demande pourquoi ne pas avoir conservé la formule d'augmentation des frais de scolarité qui avait été initialement proposée.

Monsieur PARRA explique qu'avec le COVID cette dernière n'était plus applicable en l'état.

Monsieur l'Ambassadeur demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions. Plus aucune question n'étant posée il propose de clore la séance.

**La proposition de budget et les frais de scolarité sont adoptés à l'unanimité.**

La séance est levée à 15h00.

Le président du conseil consultatif,

Rémi MARECHAUX, Ambassadeur



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc RAGUZ, Proviseur

*Dfoumer a. i*

*J-P Pasquieu, proviseur  
Lycee Guichre-Mariam  
Addis-Abeba*